Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260116-DCM_2028_09-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2026

CONVOCATION : 03 janvier 2025
Présents **:** Yannick COCHAUD, Yannick GOURIE, Sylvie FASQUEL, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Laurent BAUDE, Laurence HANRY, Thierry GUERRIAU, Marie-Andrée PELLAN, Fabrice MICHEL, Nathalie LEMOINE, Alain DECIMA, Audrey MARQUIS, Daniel RENAULT, Yves-Marie LALLICAN, Audrey RIBERPREY, Jean-François LE BOUGUENNEC, Nathalie DELCOURT, Erwan MOREAU, Sylvie DUHAMEL, Gwenaëlle EUDELINE, Lydie GICQUEL DENIS, Etienne JEGOU, Karen TOUCHAIS.
Absents : Solène CHEVALIER, Jérôme CUSSONNEAU, Anne Emmanuelle CROCHU, Christophe DENIAUD, Sylvie RITZENTHALER.
Procurations : Yannick COCHAUD, Alain DECIMA, Audrey RIBERPREY, Etienne JEGOU.

9. ADMINISTRATION - Indemnité allouée pour le gardiennage de l'église d'Orgères (Acte 7.10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ayant pour objet les édifices du culte, en particulier l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,
Vu la circulaire ministérielle du 9 octobre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission « AFRH » en date du 14/01/2025,

M. le Maire présente l'exposé suivant :

Cette indemnité est indexée aux indemnités allouées aux agents publics selon le point d'indice de la Fonction Publique Territoriale qui a évolué au 1er janvier 2024. L'indemnité versée au titre de 2024 a ainsi été revalorisée (126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune). Le point d'indice est gelé pour 2026. Le montant sera donc identique pour ce nouvel exercice.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à mandater et liquider le montant de 126.91 € au titre de l'année 2026 correspondant à l'indemnité pour le gardiennage de l'église d'Orgères.

Pour extrait certifié conforme,

